

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°82 DE L'ETANG**

Le Maire de la commune de Chilleurs aux Bois,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu les articles L161-9, L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chilleurs aux Bois en date du 16 mai 2019 décidant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°82 de l'Etang.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Il sera ouvert une enquête publique dans la commune de CHILLEURS AUX BOIS.

**Article 2** – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame BORÉ épouse ROGER Monique, demeurant à Chilleurs aux Bois.

**Article 3** – Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie pendant quinze (15) jours francs du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- le samedi de 9h à 12h
- les mardi et vendredi de 14h à 17h

et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Maire ou au commissaire-enquêteur désigné ci-avant pour être annexées au registre.

**Article 4** – Après avoir clos et signé le registre précité, dont les feuillets auront été côtés et paraphés par lui et avoir visé les observations formulées à part qui sont éventuellement à lui annexer ainsi que les pièces du dossier, le Commissaire-enquêteur transmettra immédiatement le tout au Maire avec ses conclusions motivées.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage dans la Commune. Il sera justifié de cette formalité par un certificat du Maire.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis :  
- À Madame la Sous-Préfète de Pithiviers  
- Aux Riverains du chemin rural  
- Au Commissaire-enquêteur.

Fait à Chilleurs aux Bois, le 27 octobre 2020

Le Maire  
Gérard LEGRAND

